



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026 à 19H00.

Sous la Présidence de **M. Pierre OSTER**, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

Conseiller(s) absent(s) : **3**

Procuration(s) : **3**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Carole CHARLIER (adjointe) ; Damien CIANFARANI ; Isabelle DANIEL ; Anne GARRIGUE ; Paul-Antoine GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL (adjointe) ; Ambre PETER ; Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Anne MULLER ; M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : Mme Aurélie KAMMACHER donne procuration à M. Nicolas GINTER ; M. Dominique KLEIN donne procuration à Mme Carole CHARLIER ; M. Jean-François HURST donne procuration à Mme Véronique OHREL.

Date de la convocation : 29 mai 2026.

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.
3. Élections des délégués pour les élections sénatoriales 2026.
4. Acquisition par la commune d'une parcelle (bunker) au lieu-dit « Mittelsteig ».
5. Demande de subvention pour les travaux concernant le carrefour de « l'ancienne Poste » (rue Principale/rue du Mal Leclerc) et le carrefour du collège.
6. Désignation du « correspondant défense » de la commune.
7. Désignation d'un référent « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH).
8. Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre d'un projet d'aménagement en cœur du village (rues Mozart/Mal Leclerc).
9. Retour sur la Journée Citoyenne du 30 mai 2026.
10. Comptes-rendus de réunions.
11. Agenda.
12. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

Mme Véronique OHREL est désignée

En tant que secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **4 mai 2026**.

3. Élections des délégués pour les élections sénatoriales 2026.

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 6 mai 2026,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du **27 septembre 2026**. Dans ce cadre, il convient de désigner **les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants** qui seront amenés à voter.

De 1 000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, à l'ouverture du scrutin.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste unique intitulée « **Vivre Griesheim** » a été enregistrée, liste composée de Nicolas GINTER, Véronique OHREL, Dominique KLEIN (trois titulaires) et de Carole CHARLIER, Damien CIANFARANI, Aurélie KAMMACHER (trois suppléants).

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

La liste « Vivre Griesheim » est élue avec 15 voix.

Les délégués du Conseil Municipal et les suppléants sont désignés comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas GINTER	Carole CHARLIER
Véronique OHREL	Damien CIANFARANI
Dominique KLEIN	Aurélie KAMMACHER

Le Procès-Verbal et les documents annexes ont été adressés à la préfecture après les résultats proclamés.

4. Acquisition par la commune d'une parcelle (bunker) au lieu-dit « Mittelsteig ».

La commune envisage d'acquérir la parcelle du bunker au lieu-dit « Mittelsteig » d'une surface de 24a72 (2472m²) et nouvellement cadastré à la section 23 parcelle n°58 (anciennement section 18 parcelle 150) suite au remembrement de l'aménagement foncier.

Cette parcelle en zonage Aa, fait partie d'un espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU. Elle appartient actuellement aux trois enfants de M. Daniel GAIRE, qui en est l'ancien propriétaire, et qui est notre interlocuteur (celui-ci ayant fait une donation à ses trois enfants).

Le montant fixé entre les deux parties pour l'acquisition de la parcelle est de 45 000 €.

Cette parcelle comprend un blockhaus de 1870 qu'il conviendra de valoriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à faire les démarches et à signer un acte administratif pour l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention pour les travaux concernant le carrefour de « l'ancienne Poste » (rue Principale/rue du Mal Leclerc) et le carrefour du collège.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 décembre 2025 et a procédé à l'examen des offres reçues concernant le marché du carrefour de « l'ancienne Poste » (rue Principale/rue du Mal Leclerc) et le carrefour du collège.

A l'issue de cette réunion et à la négociation qui a suivie, la commune a validé le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA **pour un montant de 87 421 € HT**. Les travaux sont prévus début juillet 2026, avec un démarrage en parallèle des deux chantiers.

L'ensemble du chantier, du carrefour de l'Ancienne Poste jusqu'au carrefour du collège, sera fermé à la circulation et des déviations seront mises en place pendant toute la durée des travaux, soit environ quatre semaines.

Il convient de demander des subventions pour cette opération. L'opération est éligible au dispositif « **répartition du produit des amendes de polices** » de la CeA, qui concerne les opérations d'aménagement de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération. La participation de la Collectivité européenne d'Alsace est calculée sur la base d'une dépense éligible subventionnable en euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver la réalisation des travaux concernant le marché du carrefour de « l'ancienne Poste » (rue Principale/rue du Mal Leclerc) et le carrefour du collège avec le plan de financement détaillée figurant en annexe.**
- **Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CeA concernant le dispositif "répartition du produit des amendes de polices". Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation du « correspondant défense » de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Créé en 2001, le « correspondant défense » (CORDEF) est un élu municipal désigné, pour incarner au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Il a fait l'objet d'une discussion parlementaire en début de l'année 2026 visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation de son réseau.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- **La politique de défense.** Il s'agit d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. De ce fait, le correspondant défense dispose d'informations régulières adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.
- **Le parcours citoyen.** Le « correspondant défense » sensibilise les jeunes générations à la défense. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense est dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique et aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée « défense et citoyenneté » (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC a été entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive.
- **La mémoire et le patrimoine.** Le « correspondant défense » assure un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort

de la Nation pour sa mise en œuvre. Il s'appuie sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser les cérémonies commémoratives.

Pour mener à bien ses missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

M. le Maire propose de désigner M. Emile PLAISANCE comme « correspondant défense » de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne M. Emile PLAISANCE comme « correspondant défense » de la commune.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Désignation d'un référent « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH).

VU les articles R1338-8 et D1338-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la demande de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est, pour désigner un référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) ;

Des espèces invasives comme le moustique tigre, le frelon asiatique, l'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes dans notre département. Ces espèces constituent un problème et un enjeu majeur de santé publique. Elles sont à ce titre réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH). D'autres espèces pourraient être concernées dans notre territoire (la berce du Caucase, le datura, les tiques, les punaises de lit...).

De ce fait, il convient de désigner un EESH au sein de la commune pour limiter les risques de prolifération de ces espèces sur notre territoire et agir de manière préventive.

M. le Maire propose de désigner M. Dominique KLEIN comme référent EESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne M. Dominique KLEIN comme référent EESH.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre d'un projet d'aménagement en cœur du village (rues Mozart/Mal Leclerc).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 422-5, L. 424-1, R. 151-52, R. 153-18 et R. 424-24 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du KOCHERSBERG et de l'ACKERLAND approuvé le 14 novembre 2019 et modifié les 30 juin 2022 et 18 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2026 sollicitant l'intervention de l'EPF ALSACE pour une éventuelle acquisition et un portage des parcelles ;

VU la réunion de la Commission Urbanisme du 26 mai 2026 ;

VU le plan annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre concerné par le projet ;

CONSIDERANT que la Commune de GRIESHEIM/SOUFFEL est compétente pour autoriser le projet d'aménagement, objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le secteur COEUR D'ÎLOT, Rues Mozart et du Maréchal Leclerc est composé des parcelles en partie bâties cadastrées Section 1 n° 40 à 43 et Section 15 n° 140, 143, 171, 188 et 189 et classées en zones UA et UB du plan local d'urbanisme intercommunal du KOCHERSBERG et de l'ACKERLAND ;

CONSIDERANT que ce secteur, d'une superficie totale de 92,65 ares, constitue un site foncier stratégique pour la Commune, compte tenu de :

- Sa localisation en Cœur de village ;*
- Son potentiel d'optimisation dans un contexte de fortes pressions immobilières locales et de limitation imposée de la consommation foncière ;*
- La possibilité d'y réaliser une opération de logements diversifiés et à coûts maîtrisés ;*
- La création d'une continuité (piétons, cycles et possiblement véhicules) entre les rues du Maréchal Leclerc et Mozart, et vers les équipements scolaires et sportifs à proximité.*

CONSIDERANT que la commune a déjà pris l'attache de l'EPF ALSACE afin d'être accompagnée dans les démarches préalables à l'aménagement de la zone ;

CONSIDERANT qu'une visite du site a été organisée le 1er juin 2026 avec le service des domaines, afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale des terrains inclus dans la zone.

CONSIDERANT que la commune entend prendre en considération le projet suivant :

- Organisation de l'îlot :

Éviter un seul accès voiture par la rue du Mal Leclerc : engorgement.

Prévoir un accès voiture rue du Mal Leclerc et rue Mozart.

Prévoir une traversée rue du Mal Leclerc vers la rue Mozart pour les piétons, cycles afin de relier le collège et les équipements sportifs proches.

Zone paysagère de transition en lisière périphérique de l'îlot.

- Réseaux :

Sortie du réseau d'assainissement eau usée à l'aval de la zone (pas de pompe de relevage), rétention et infiltration du pluvial sur la zone (cf. SDEA).

Éclairage public : mobilier en cohérence avec le mobilier de la commune et relié pour coupure possible en période nocturne 23h00 à 5h00.

Matériaux d'aménagement de la voirie et mobilier urbain en cohérence avec la palette de la commune.

- Programme d'habitat :

Une proportion de minimum 30% de logements aidés en accession et location pour être en mesure de répondre aux demandes locales des personnes âgées et jeunes couples.

Une diversité dans la typologie de logements : appartements avec au moins 30 % d'appartements avec une surface minimum de 80 m2 (cf. PLUI), maisons accolées ou non.

- Ramassage des ordures ménagères :

Pour les immeubles collectifs, prévoir des locaux pour les poubelles et des aires de ramassages.

CONSIDERANT que ce projet poursuit les objectifs d'intérêt général suivants : mettre en œuvre un projet urbain ; politique locale de l'habitat ; réaliser des équipements collectifs ;

CONSIDERANT que le projet nécessite la poursuite de réflexions, études ou procédures ;

CONSIDERANT que des travaux, constructions ou installations susceptibles d'être autorisés dans le périmètre avant l'aboutissement du projet pourraient, selon leur localisation, leur consistance, leur destination ou leur calendrier, compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que le périmètre annexé correspond aux terrains concernés par le projet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour préserver les conditions de réalisation du projet, de prendre en considération le projet d'aménagement et de délimiter le périmètre d'étude et de sauvegarde figurant en annexe ;

CONSIDERANT que la présente délibération ne vaut pas par elle-même sursis à statuer, mais ouvre la possibilité, sous réserve des conditions légales, d'opposer ultérieurement un sursis à statuer aux demandes d'autorisation ou déclarations portant sur des travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Prise en considération du projet d'aménagement

De prendre en considération, en application de l'article L. 424-1, 3° du code de l'urbanisme le projet d'aménagement intitulé « COEUR D'ÎLOT » Rues Mozart et du Maréchal Leclerc tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 - Délimitation du périmètre d'étude et de sauvegarde

De délimiter les terrains affectés par ce projet dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération. Ce périmètre comprend les parcelles cadastrées Section 1 n° 40 à 43 et Section 15 n° 140, 143, 171, 188 et 189.

Article 3 - Effet de sauvegarde

De dire qu'à compter de la date à laquelle la présente décision de prise en considération aura produit ses effets juridiques, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, aux demandes d'autorisation ou déclarations concernant des travaux, constructions ou installations situés dans ce périmètre, lorsqu'ils seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 4 - Caractère non automatique du sursis

De rappeler que chaque décision de sursis à statuer devra faire l'objet d'une appréciation au cas par cas par le Maire et être motivée au regard du projet en cause, de sa localisation, de sa consistance et de son incidence sur l'opération d'aménagement.

Article 5 - Information du service instructeur

De transmettre la présente délibération et ses annexes au service instructeur afin qu'il en soit tenu compte dans l'instruction des demandes d'autorisation et déclarations préalables déposées postérieurement à la date de publication utile de la présente décision.

Article 6 - Publicité spécifique de la décision de prise en considération

De dire que la présente décision sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme. Ces formalités mentionneront le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 - Transmission et caractère exécutoire

De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et affichée en mairie.

Article 8 - Report en annexe du document d'urbanisme

De dire que le périmètre sera reporté, à titre d'information, en annexe du plan local d'urbanisme en application de l'article R. 151-52, 13° du code de l'urbanisme, et demander au Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland de prendre un arrêté de mise à jour des annexes en application de l'article R. 153-18 du même code.

Article 9 - Habilitation

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document utile, et à procéder aux notifications ou transmissions requises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Retour sur la Journée Citoyenne du 30 mai 2026.

Concernant l'organisation de la 14^{ème} édition de cette Journée citoyenne 2026, les retours ont été positifs via les questionnaires de satisfaction qui ont été distribués pendant le repas.

Du point de vue de l'ensemble des élus, la journée a été une réussite, surtout pour une première (avec le « T-shirt avec prénom » pour faire connaître les conseillers municipaux).

Les ateliers se sont bien passés et les travaux ont été effectués dans la bonne humeur. Cette « bonne humeur » a d'ailleurs été le mot d'ordre de la journée.

En outre, les participants de l'atelier « décoration du village » ont souhaité prolonger le travail au-delà de cette Journée Citoyenne. Les dates du 20 et 27 juin sont d'ores et déjà prévus, afin de finaliser les décorations.

Quelques axes d'amélioration sont à prévoir, notamment, renforcer l'accueil et la convivialité entre les participants.

10. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

6 mai : réunion publique moustique tigre.

7 mai : réunion commission communication.

12 mai : réunion subvention SIVOM.

13 mai : réunion bureau AF.

21 mai : RDV R-GDS.

22 mai : RDV commande columbariums pour le Nouveau cimetière.

26 mai : groupe de travail urbanisme.

28 mai : réunions GREENSTONE.

28 mai : commission « travaux » SIVOM.

29 mai : réunion pistes cyclables avec CoCoKo.

1 juin : réunion EPF et domaines.

4 juin : réunions KLEINFELD + ATIP.

- **CoCoKo :**

3 juin : réunion vidéoprotection.

- **Autres :**

18 mai : Commission locale SDEA Grand cycle de l'eau et assainissement.

11. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

12. Divers.

- Prochains Conseils Municipaux : les lundis 29 juin, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.
- Point moustiques tigre + frelons asiatiques.

Séance close à 22h05.

Prochaine séance prévue le
lundi 29 juin 2026 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr